



PREFET DE LA MOSELLE

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

En application de l'article R. 311-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, vous êtes invité (e), pour effectuer votre demande de délivrance ou de renouvellement de votre titre de séjour régulier, à vous rendre à la préfecture de la Moselle ou dans les Sous-préfectures de Forbach, Sarrebourg, Sarreguemines ou Thionville territorialement compétentes, ou les plus proches de votre lieu de résidence pour déposer votre dossier.

- **Préfecture de la Moselle**, 9 place de la préfecture, 57034 METZ
guichets d'accueil ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 15 h 30 sans interruption
accueil téléphonique du lundi au vendredi de 14 h à 16 h au 03.87.34.87.34,
pref-etrangeurs@moselle.gouv.fr
- **Sous-préfecture de FORBACH**, 11 avenue du Général Passaga, 57600 FORBACH
guichets d'accueil ouverts de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 00 et sur rendez-vous
au 03.87.84.60.60, sp-forbach@moselle.gouv.fr
- **Sous-préfecture de SARREBOURG**, 8 avenue du Président Schumann, 57400 SARREBOURG
guichets d'accueil ouverts lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h
accueil téléphonique du lundi au vendredi de 13 h à 16 h au 03.87.25.74.40
sous-prefecture-de-sarrebourg@moselle.gouv.fr
- **Sous-préfecture de SARREGUEMINES**, 4 rue du Maréchal Foch, 57216 SARREGUEMINES
guichets d'accueil ouverts du lundi, mardi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 sauf le vendredi fermeture à 15 h 45, sur rendez-vous à prendre téléphoniquement au 87.27.62.62 sous-prefecture-de-sarreguemines@moselle.gouv.fr
- **Sous-préfecture de THIONVILLE**, 6 rue du Général de Castelnau, 57400 THIONVILLE
guichet d'accueil du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h 00 et sur rendez-vous au 03.82.59.16.72 ou 03.82.59.19.33, sous-prefecture-de-thionville@moselle.gouv.fr

Si vous sollicitez la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour pour démarches auprès de l'O.F.P.R.A. (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides), vous devez vous présenter exclusivement à la préfecture de la Moselle quel que soit votre résidence ou domicile en Moselle, Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges.

Si vous sollicitez la délivrance d'une carte de séjour portant la mention « étudiant », vous devez vous présenter auprès du service des relations internationales de l'Université Paul Verlaine à METZ.